



Date de dépôt : 8 février 2023

Rapport

**de la commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le
projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur les eaux
(LEaux-GE) (L 2 05)**

Rapport de majorité de Grégoire Carasso (page 3)

Rapport de minorité de Adrien Genecand (page 14)

Projet de loi (13101-A)

modifiant la loi sur les eaux (LEaux-GE) (L 2 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux-GE – L 2 05), est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 1, lettre e (nouvelle, les lettres e et f anciennes devenant les lettres f et g)

¹ La présente loi a pour buts :

- e) d'assurer l'accès aux secteurs de baignade des rives du lac, propriété des collectivités publiques ;

Titre III Utilisation de l'eau et accès aux secteurs de baignade des rives du lac, propriété des collectivités publiques (nouvelle teneur)

Art. 27A Accès aux secteurs de baignade des rives du lac, propriété des collectivités publiques (nouveau)

¹ Les secteurs de baignade des rives du lac, propriété des collectivités publiques, sont accessibles au public en principe gratuitement. Un accès différencié en fonction du domicile est prohibé.

² Demeure réservé l'accès aux secteurs de baignade disposant d'infrastructures ou offrant des prestations d'une certaine importance, qui peut être payant. Les prix d'entrée différenciés en fonction du domicile sont prohibés. La tarification ne doit pas constituer une mesure excluant de l'accès aux secteurs de baignade certaines catégories de la population.

³ La présente disposition prime toute disposition légale contraire.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Grégoire Carasso

Le projet de loi 13101 a été renvoyé sans débat à la commission d'aménagement (ci-après la commission) lors de la plénière du Grand Conseil du 19 mai 2022. La commission a étudié ce projet de loi lors de ses séances des 21 septembre, 28 septembre, 19 octobre et 23 novembre 2022, sous la présidence de M. Stéphane Florey. La commission a été assistée par M. Sylvain Ferretti, directeur général (OU, DT), et par M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint, direction juridique (OU, DT). Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M^{me} Lara Tomacelli. Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté aux travaux de la commission.

Audition de M. Gilles Mulhauser, directeur général de l'OCEau (DT), et de M^{me} Giselle Toledo, cheffe du service juridique de l'OCEau (DT)

Selon M. Mulhauser, le projet de loi est une disposition générale qu'il est nécessaire d'introduire dans la loi sur les eaux. Très peu de lieux sont accessibles sur le pourtour lacustre du canton de Genève : il existe une trentaine de sites de nature différente (certains de quelques dizaines de mètres, d'autres plus longs car en accessibilité ouverte). La proposition vise à permettre l'accès à ces sites au plus grand nombre de Genevois et Genevoises. En 2019, la même année de l'ouverture d'une partie de la plage des Eaux-Vives, la commune de Collonge-Bellerive a mis en place une régulation pour deux de ses plages (la Nymphé et la Savonnière), accordant la possibilité uniquement à ses communiens d'accéder à ces sites. Ces régulations sont intervenues suite à des nuisances engendrées par l'exploitation et l'usage de ces accès publics au lac ; mais cela a ouvert le débat de la cohérence de ce que la collectivité publique offrait aux citoyens.

Après avoir envisagé la loi sur les rives du lac, le DT a décidé de modifier la loi sur les eaux car son article 1 fixe un principe d'usage de l'eau tandis que ses articles suivants précisent comment gérer ces usages. Deux éléments figurent dans ce projet de loi : garantir le principe de l'accès libre et s'assurer que l'usage des rives du lac ne soit pas discriminé ou limité à une population (notamment, que le domicile ne puisse pas être un élément d'exclusion).

Après consultation des onze communes riveraines, M. Mulhauser commente la nature du compromis : l'accès sera en principe gratuit, mais si les communes peuvent justifier de charges importantes (surveillance, entretien,

etc.) il peut être payant tout en restant accessible à toutes les classes de la population (pas de prix prohibitif).

Une députée MCG s'interroge sur la définition du terme « secteurs de baignade » (Titre III, article 27A) et sur le risque que des communes contournent l'interdiction de discrimination. M^{me} Toledo répond que les « secteurs de baignade » sont un terme de la loi de la protection des rives du lac. Il s'agit d'un plan qui identifie les lieux où l'on peut se baigner : des lieux aménagés pour la baignade, spécifiques à cette activité. M. Mulhauser ajoute que l'accès au lac est garanti pour tout le monde ; mais si les communes constatent que des nuisances importantes interviennent, elles devront trouver un moyen de régulation qui ne touche pas l'usage du lac mais d'autres éléments du domaine public.

La députée MCG rappelle son intérêt particulier pour les chiens et explique avoir constaté que, sur 35 kilomètres de rive du lac, un seul endroit est accessible aux chiens. Elle se demande comment faire changer les choses. M. Mulhauser répond qu'il y a une commission sur les chiens et qu'il faudrait voir avec eux. Si les propriétaires de chiens le veulent, il y a moyen de le faire, mais ce n'est pas de sa compétence.

Un député S rappelle que sur les onze communes riveraines, Chambésy était parmi les plus discriminatoires. Il demande comment se sont déroulées les discussions avec les communes, et s'il y a eu une prise de conscience ou une compréhension pour l'intérêt général. M. Mulhauser explique que sur l'usage du lac le dialogue était assez bon. En ce qui concerne les plages le dialogue l'était moins, surtout en ce qui concerne la notion de prix modique. Il a tout de même l'impression que les onze communes étaient unanimement favorables au compromis. Elles ont compris l'intérêt général. Certaines communes, comme Hermance, qui pratiquent déjà la plage publique, ont aidé à fertiliser le débat en faveur de l'intérêt général.

Un député UDC demande si, dans les faits, ce projet découle de l'affaire de la Savonnière. M. Mulhauser répond par l'affirmative. A partir du moment où l'Etat fait un investissement assez fort sur la plage publique, il y avait une incohérence dans la position des collectivités publiques : fermer d'un côté et faire un investissement pour ouvrir de l'autre. La plage de la Savonnière est désormais gratuite.

Le député UDC se questionne par ailleurs : en l'application de cette loi, la commune de Collonge-Bellerive, pour prendre un exemple, devrait-elle faire une demande pour la rendre payante et devrait-elle se justifier ? M. Mulhauser répond que le projet de loi ne va pas dans ce sens en termes de processus. M^{me} Toledo ajoute qu'il n'est pas prévu de procédure avec un accord préalable

du canton. Lorsqu'une commune décide de modifier l'accès à l'une de ses plages, les mécanismes existants de surveillance des communes (département de la cohésion sociale) s'appliquent.

Enfin, en citant l'exemple de gratuité avec Versoix (grand espace avec plages, parcs, grillades, gardiens, etc.), le député UDC se demande si, avec cette base légale, il n'y a pas un risque d'inciter les communes à rendre les plages payantes. M. Mulhauser explique que, pour décider que l'accès devienne payant, il faudrait que la commune mette en place quelque chose de supplémentaire. Lors des discussions avec les communes, il n'a pas senti ce type de velléité. Il pense que les communes sont conscientes que le lac appartient à la majorité des Genevois. M^{me} Toledo ajoute que si une commune décide de rendre payant ce qui ne l'était pas auparavant, elle devra avoir une bonne justification. Elle ajoute que le prix devra être le même pour tous, les communes devront donc faire payer les résidents de leur propre commune.

Un député PDC explique qu'en tant qu'habitant de Collonge-Bellerive, il avait assisté à la demande d'ouvrir leurs plages pour l'ensemble du canton en les transformant en ZUP. Ils n'avaient pas de raison de s'y opposer et avaient accepté, mais ils l'ont par la suite regretté. Le problème n'était pas lié à une question de coût mais à une question d'accessibilité. La plage se trouvait en pleine zone résidentielle et cela a posé un problème avec les riverains aux alentours. A l'époque, ils avaient échangé une parcelle dans le but de réaliser un parking, mais cela n'avait pas été suffisant. Ils ont été obligés de faire appel à une société de surveillance qui fermait la plage le soir et qui restait sur place pour s'assurer que personne ne revienne depuis le lac. Dans des communes comme Collonge-Bellerive où les plages sont à proximité des riverains, cela pose un réel problème de cohabitation qui selon lui ne se réglera pas avec les lois. L'idée d'instaurer une entrée payante à un 1 franc symbolique pourrait être un moyen de limiter l'afflux. Il propose d'auditionner la commune de Collonge-Bellerive pour la questionner sur la réalité du terrain et sur les moyens qu'elle met en œuvre pour réguler l'accès à ces plages.

M. Mulhauser insiste sur l'accès public au lac. Il faut vérifier, en tant que canton, qu'il n'y ait pas de fermeture de l'accès au lac. Il s'agit d'un double besoin des communes et du canton et il faut trouver le moyen de se mettre d'accord. Le député PDC ne partage pas cet avis ; à ses yeux, il s'agit d'anciens terrains communaux où les riverains pouvaient amener leurs gravats, de ce fait, l'accès par rapport au domaine public est préservé. Il pense qu'entre minuit et six heures du matin, ces lieux doivent retrouver un semblant de silence surtout dans des zones résidentielles.

Un député Vert comprend qu'en amenant ce PL le canton souhaite clarifier les questions d'accès au lac et sa tarification, mais que le PL ne prétend pas

résoudre tous les enjeux évoqués en termes de nuisance et il ne prétend pas non plus qu'il n'en existe pas. M. Mulhauser explique que les questions d'incivilités sont des problèmes qui n'étaient pas présents auparavant. A la suite des discussions avec les communes, la possible perturbation de la tranquillité des riverains est au centre de leurs préoccupations. Il s'agit de problématiques qu'ils essaient pour l'instant de traiter à l'aide d'un travail de sensibilisation et de cohérence entre les communes et le canton sur les objets « renaturés », où ils ont amené les citoyens à refaire l'expérience de la nature et qu'ils ont donc potentiellement exposés à des incivilités supplémentaires.

Une députée MCG se demande quelle sera la vision de la gestion des déchets dans les lieux visés. M. Mulhauser prend l'exemple de la plage des Eaux-Vives où une déchèterie se trouve à l'entrée du site, ce qui encourage les visiteurs à revenir avec leurs déchets et les trier ; de plus, ce lieu de collecte permet aussi le passage de gros véhicules. Il faudra adapter le système de collecte en fonction du lieu, car sur l'herbe le passage de charges lourdes pour collecter les déchets est difficile. Un autre problème se pose, celui des plastiques à usage unique qui, dans les systèmes aquatiques, passent de macrodéchets à micro voire nanodéchets, mais c'est un autre débat.

Audition de M^{me} Carole Lapaire, maire de la commune de Collonge-Bellerive

M^{me} Lapaire commence par énumérer les plages de la commune de Collonge-Bellerive (la plage de la Savonnière, la plage de la Nymphé, la plage de la Pointe-à-la-Bise) et les deux accès « récréatifs » au lac (le port de Bellerive et le Port Bleu). Entre le printemps 2012 et l'été 2013, la plage de la Savonnière a bénéficié de travaux de réaménagement dans le but de revaloriser le caractère naturel de la plage et de préserver les qualités environnementales du lieu afin que les utilisateurs puissent en profiter de manière optimale. Ces travaux ont été un succès et ont amené à une fréquentation plus nombreuse de la plage de la Savonnière (2000 personnes par jour). Il est alors devenu problématique d'accéder à la plage. En été, les véhicules se garaient partout, ce qui posait des problèmes de sécurité (accès des véhicules de secours notamment) et de circulation pour accéder aux maisons voisines (l'accès à la plage se faisant par un chemin communal résidentiel). De nombreux courriers de plaintes ont été adressés à la mairie et, dès 2018, le Conseil municipal a réfléchi à un moyen de réguler l'accès afin de permettre à tous d'en profiter. La première mesure fut de mettre un accès limité aux barbecues.

Cette mesure n'ayant pas suffi à réguler l'accès, la commune a décidé de mettre en place des contrôles d'accès. Initialement, ces contrôles avaient lieu de 8h à 19h de mai à septembre. De mai à juin, les contrôles avaient lieu les

vendredi, samedi et dimanche. En juillet et août, ils avaient lieu du mercredi au dimanche. Le règlement mis en place pour ces contrôles d'accès était évolutif, le but était d'harmoniser l'accès à la plage et non de le privatiser. L'année suivante, les contrôles n'avaient plus lieu du mercredi au dimanche mais du vendredi au dimanche de 10h à 18h. En dehors de ces contrôles, la plage est ouverte toute l'année de 6h à 23h. Les contrôles d'accès représentent, donc, seulement 5% du temps.

La Commune a aussi décidé de rendre l'accès payant sur les périodes de contrôle : 1 franc pour les mineurs et 4 francs pour les adultes n'habitant pas sur Collonge-Bellerive. Les habitants de la commune peuvent acheter une carte à 10 francs ou deux cartes à 20 francs pour avoir l'accès en continu à la plage. La première année, après la mise en place de cette régulation d'accès et à cause de la fréquentation élevée du lieu, la commune a craint que le monde se reporte sur la petite plage de la Nymphé située à proximité (qui elle était gratuite et sans régulation d'accès). La commune a décidé de permettre l'accès à cette petite plage uniquement aux habitants de Collonge-Bellerive. Le Conseil municipal a ensuite constaté que leurs craintes étaient infondées et, dès l'année suivante, la plage de la Nymphé était à nouveau accessible à tous. Aussi, d'ici l'été prochain, des travaux seront entrepris pour améliorer l'accès au lac de la plage de la Nymphé (plage de jeux, ajout de bancs, arborisation) et l'accès en demeurera libre. Depuis les transformations de la plage de la Savonnière, ses coûts de fonctionnement s'élèvent à 250 000 francs par année. Ils comprennent l'entretien des WC et des douches, le gardiennage, les prestations de contrôle et la buvette. D'ici l'été prochain, ils souhaiteraient ajouter un ponton flottant permettant de délimiter les espaces de baignade-détente et les espaces de baignade dédiés aux sports. L'année dernière les contrôles d'accès ont recensé 25 500 entrées pour un total de 41 700 francs. Ce montant n'a pas pour but de couvrir les coûts de fonctionnement, il a pour unique but de réguler le nombre de personnes sur place afin d'assurer un fonctionnement agréable de la plage.

M^{me} Lapaire ajoute que, lors des discussions avec M. Hodgers et son département, la commune de Collonge-Bellerive n'était pas la seule à proposer des plages payantes. Le département avait compris que les rénovations effectuées à la plage de la Savonnière justifiaient le recours à un accès payant. Les diverses mesures de la commune pour réguler l'accès au lac n'ont pas été prises à la légère. Elle rappelle le principe de subsidiarité qui est un élément essentiel du fédéralisme. La plage se trouve sur un territoire communal et la commune apprécierait que le canton prenne en considération le travail des élus communaux qui sont très à l'écoute de la population.

Le président demande à M^{me} Lapaire si elle est favorable au projet de loi. Elle répond que, sur le principe de l'accès à tous, la commune est favorable ;

de même si l'accès est en principe gratuit mais qu'une dérogation peut permettre de le rendre payant en cas d'installations qui justifient l'instauration d'un coût d'entrée. Sur toutes les plages de Collonge-Bellerive, l'accès payant n'en concerne qu'une seule. Cependant, la commune préférerait (comme c'est déjà le cas) maintenir un coût d'achat différencié pour les habitants de Collonge-Bellerive, car elle estime qu'ils ne peuvent pas faire payer les communiens de la même façon, puisqu'ils paient déjà des impôts au canton et à la commune. Elle préférerait, si possible, privilégier les habitants.

Un député Vert demande à M^{me} Lapaire de réagir au fait qu'en l'état, ce PL propose une égalité de prix pour tous. M^{me} Lapaire répond que la réaction des communiens sera certainement mauvaise. C'est pourquoi elle parlait du principe de subsidiarité, comme du principe d'autonomie communale : le fait que le canton puisse opérer sur ce domaine remet en cause la légitimité du Conseil municipal.

Le député Vert s'interroge sur le meilleur moyen de régulation du nombre de visiteurs : l'entrée payante ou un quota ? M^{me} Lapaire répond que, jusqu'à l'année dernière, un quota de 500 personnes était en vigueur mais plus maintenant. La régulation se fait naturellement. Sur une journée, il peut y avoir plus de 1000 personnes, mais elles ne seront pas toutes là en même temps. Quant à la régulation par le prix, M^{me} Lapaire admet que le paiement ne dissuadera que temporairement. Quelqu'un qui souhaite vraiment s'y rendre le fera. Le sujet pour elle est politique. Le Conseil municipal a jusque-là eu cette autonomie et souhaiterait la conserver.

Le député Vert estime qu'un des attraits de la Savonnière ce sont les parkings se trouvant à proximité. M^{me} Lapaire précise qu'afin de limiter le stationnement sauvage, la commune a fait appel à des contrôleurs du stationnement. Les jours de fortes affluences, les deux parkings sont rapidement pleins. Une zone 30 est également à l'étude pour permettre une meilleure régulation, surtout pour le voisinage, qui peine à sortir de chez lui.

Un député PLR comprend que l'alinéa 2 de l'article 27A est celui qui est problématique. Les piscines communales proposent aussi des tarifs différenciés. De plus, il souligne l'investissement important fait par la commune pour améliorer les infrastructures de la Savonnière. Il se demande quels sont les frais d'entretien annuels pour la plage de la Savonnière et s'il y a une participation du canton. M^{me} Lapaire répond qu'entre 2012 et 2013, 2 500 000 francs ont été investis dans la plage de la Savonnière. Les frais d'entretien annuels sont de 250 000 francs (125 000 francs concernent l'entretien courant des WC et des douches, 90 000 francs les frais de gardiennage et 35 000 francs la gestion des accès via une entreprise privée de sécurité). Elle rappelle qu'il y aura un investissement de 1 250 000 francs d'ici

l'été prochain pour la rénovation de la plage de la Nymphé. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de participation du canton.

Une députée MCG se rappelle que lorsqu'elle était enfant, la plage de la Savonnière n'avait aucune installation et était libre d'accès et gratuite. Elle se demande si cette situation simple ne serait pas plus profitable. M^{me} Lapaire répond qu'il est difficile de revenir en arrière. La députée MCG réplique que cela permettrait une économie par an de 250 000 francs (sans parler des investissements). M^{me} Lapaire explique que le but était aussi de restaurer la végétation. Certains arbres étaient, par exemple, abîmés. Elle ajoute que ces améliorations ont été effectuées pour répondre à une demande et qu'ils sont très appréciés des utilisateurs. Ces améliorations ont permis et permettent encore aujourd'hui, avec les améliorations à venir (augmentation de la zone de verdure et installation d'une rampe pour entrer et sortir de l'eau sans glisser), de mettre en avant les qualités environnementales du lieu. Enfin, à la députée MCG qui regrette l'interdiction d'accès aux chiens, M^{me} Lapaire entend la plainte mais ajoute que beaucoup de plages limitent l'accès aux chiens. De plus, elle précise qu'au port de Bellerive, il est possible de baigner son chien. Elle regrette le manque d'accès disponibles pour les chiens, mais explique que cela est dû aussi à certains propriétaires de chien irrespectueux des infrastructures.

Un député S explique que le PL a été présenté par le département comme étant le fruit d'un consensus avec les 11 communes. Il se demande si la commune de Collonge-Bellerive est contre l'instauration d'un tarif identique pour tous. M^{me} Lapaire répond que toutes les communes étaient favorables à l'accès au lac pour tous, mais que la question du tarif indifférencié était plus problématique.

Discussions et vote

En guise d'échauffement, une première discussion s'ouvre sur les deux questions suivantes : (1) La centralité d'un lieu comme les Bains des Pâquis justifierait-elle un régime distinct par rapport à des lieux plus périphériques tels que la Savonnière ? Autrement dit, serait-il possible de justifier une base légale permettant à Collonge-Bellerive de discriminer, par le prix et selon le lieu de résidence, l'accès aux rives du lac, tout en l'interdisant à la Ville de Genève ? Pour la majorité de la commission, ce serait inacceptable (sans même interroger la conformité au droit d'une telle disposition) et contraire aux buts mêmes du projet de loi. (2) Par ailleurs, une petite minorité de la commission, emmenée par un député PLR, s'est interrogée sur le fait qu'une piscine municipale puisse offrir des tarifs différenciés alors que le même mécanisme serait, le cas échéant, interdit pour les rives du lac. Une très large majorité de

la commission a considéré que les rives publiques du lac étaient des espaces naturels dont le libre accès et la gratuité (en principe) devaient être garantis. Toutes les communes peuvent décider d'investir dans une infrastructure telle qu'une piscine. Toutes ne disposent pas d'accès public au lac.

Les partis ont ensuite pris position sur l'objet et débattu d'une proposition d'amendement du PLR visant à supprimer toute limite à la tarification pour accéder aux rives du lac.

Un député PDC considère que l'audition de la commune de Collonge-Bellerive a montré que les communes étaient aptes à gérer leurs plages. Tant du point de vue du comportement à adopter que de l'occupation du bord du lac. Il souhaite rappeler que, pour Collonge-Bellerive, les secteurs du bord du lac sont des territoires importants et non de petits domaines publics. Il se souvient avoir retrouvé le premier PV du Conseil municipal de 1900 sur lequel il était déjà question d'un adjoint qui avait pour habitude de se servir trop régulièrement sur les anciens terrains communaux. A ses yeux, il est donc problématique, encore aujourd'hui, de dire aux habitants de la commune de Collonge-Bellerive qu'ils doivent payer pour accéder à leurs propres terrains communaux. En cas de gestion par l'Etat, il se demande s'ils ne se trouveraient pas dans une situation d'expropriation. Les communes ont toujours respecté le travail qui leur a été assigné par la loi, au nom de l'autonomie communale. Pour le PDC, il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur ce PL.

Un député PLR indique, avec chagrin, qu'il est également contre ce PL. Légiférer est une mauvaise idée.

Un député S annonce que son groupe est favorable à ce PL qui est une solution raisonnablement équilibrée, trouvée avec les communes qui ont la chance d'avoir sur leur territoire une partie des rives publiques du lac. Dans l'absolu, le PS aurait préféré le principe de gratuité sans exception, mais il reconnaît la valeur du compromis obtenu avec les communes. Il note, avec chagrin lui aussi, que sur un PL qui se limite à poser le principe de l'accès libre aux rives du lac propriété des collectivités publiques, indépendamment du lieu de résidence, des partis comme le PLR et le PDC s'arcbutent sur des postures insoutenables.

Un député EAG trouve extraordinaire que certains profitent du Grand Théâtre sans distinction entre les habitants de la Ville et les citoyens de la République. La base de la citoyenneté est l'égalité de traitement et Genève est toujours une République. Le Bain des Pâquis coûte pour tous 2 francs, indépendamment de l'origine communale, y compris les frontaliers. La République est fondée sur l'égalité des citoyens, l'égalité est inscrite sur le

fronton de la République. Il vote pour l'entrée en matière, car c'est le minimum que l'on peut attendre d'une commission du Grand Conseil de la République.

Une députée MCG pense à l'ancien droit de la mer qui permettait d'accoster n'importe où en cas de nécessité. Elle souhaiterait que les habitants puissent se baigner sans que l'accès au lac soit empêché par des blocs de pierre. A Whitley Bay, près de Newcastle upon Tyne, sur la mer du Nord, où vivait une personne de sa famille, il était possible d'accéder à la plage par des escaliers espacés de 100 à 200 mètres. Tout le monde peut ainsi aller se baigner sans restriction. Elle estime que l'accès au lac doit être accordé à tout habitant de notre canton. Faire une différence entre les communiens et les autres habitants du canton la choque énormément, car les rives du lac n'ont pas à être privatisées pas des communes. Elle ajoute enfin qu'elle trouve désolant que, sur 35 km de côte, un seul endroit soit ouvert à la baignade des chiens. Le MCG soutient ce PL.

Un député Vert signale qu'il est totalement aligné, de façon assez inhabituelle, sur les propos du MCG. Le cœur est l'article 27A, alinéa 1 : l'accès différencié en fonction du domicile doit être prohibé. C'est d'ailleurs cet article qui a déclenché l'audition de Collonge-Bellerive et la suite du débat. Il n'y a pas de raison de privilégier l'accès au lac à une personne plutôt qu'une autre. L'alinéa 2 encadre largement l'accès payant en indiquant qu'il n'est ni impossible ni nécessaire, ce qui laisse une marge de manœuvre. La prestation a son importance dans l'attribution d'un prix. Le quai Wilson n'a pas d'infrastructure, il ne faut donc pas le rendre payant. En revanche, si un gazon était installé, ainsi qu'une buvette et des douches, il deviendrait logique de le rendre payant. L'alinéa 2 indique donc que l'infrastructure peut être payante, mais pas outre mesure. Cet accès doit rester accessible pour tout un chacun et le prix doit rester modéré et raisonnable.

Un député PLR souhaite rappeler que, lorsque l'alinéa 2 dit « La tarification ne doit pas constituer une mesure excluant de l'accès aux secteurs de baignade certaines catégories de la population. », il ne voit pas pourquoi, par exemple, aux Bains des Pâquis, l'entrée est de 2 francs. Il ne comprend pas comment il serait possible de justifier qu'il est normal de payer l'entrée. Il ne voit pas comment il est possible de dire à une partie de la population qui paie plus d'impôts qu'ils peuvent y accéder, mais moyennant paiement. Cette loi rend *de facto* le paiement impossible. Il se demande si la volonté des auteurs est de rendre l'accès aux plages totalement gratuit.

Un député S indique que la seule restriction qui est imposée à travers ce PL, aux communes, est le principe de non-discrimination. Il se réjouit d'entendre en plénière le PLR défendre le principe de non-discrimination...

Quant à la tarification, si les inquiétudes du député PLR sont sincères, il l'invite à déposer un amendement supprimant l'entier de l'alinéa 2 de l'article 27A.

Le député PLR propose de modifier seulement la fin de l'alinéa 2 en supprimant la phrase « La tarification ne doit pas constituer une mesure excluant de l'accès aux secteurs de baignade certaines catégories de la population ».

Le député S souligne que le PLR propose de supprimer la seule cautèle sur le plan de la tarification. Une commune pourrait ainsi avoir le droit de se dire : tiens, vu ma situation, je vais proposer l'entrée à un tarif unique de 100 francs par personne. Les intentions du PLR sont choquantes et cet amendement est une insulte au fait que les rives sont publiques.

M. Pauli signale, à la dernière page de l'exposé des motifs du PL, un commentaire article par article. A propos de cette phrase, le commentaire indique : « En outre, la tarification ne doit pas avoir pour effet de rendre impossible ou excessivement difficile un accès auxdits secteurs à certaines catégories de la population. »

L'article indique qu'en principe l'accès est gratuit, mais il peut aussi être payant et, s'il l'est, le tarif ne doit pas avoir pour effet d'exclure ou de rendre difficile cet accès à certaines parties de la population. Il ne faut donc pas faire une tarification excessive. Si cette phrase est totalement supprimée, les communes pourraient se dire qu'elles peuvent *de facto* facturer comme bon leur semble cet accès.

Le député PLR explique que l'idée n'est pas de faire une entrée à 100 francs, car peu de personnes s'y rendraient. Cependant, le Bain-Bleu propose, par exemple, une entrée à 35 francs et la plage du Vengeron va, prochainement, devenir une superbe installation. Il se demande donc quelle serait la limite de prix. A Genève, 40% de la population ne paie pas d'impôts et, puisque l'alinéa 1 indique qu'en principe l'accès doit être gratuit et que l'alinéa 2 indique qu'il ne faut pas exclure certaines parties de la population, il ne comprend pas comment la tarification fonctionnera. Par exemple, si pour la plage du Vengeron, une tarification de pas plus de 2 francs l'entrée est demandée, il ne trouverait pas ça cohérent puisque ses installations seront toutes neuves et que celles des Bains des Pâquis ont plus de 50 ans.

Un député UDC indique qu'il était au départ sceptique. Il a été surpris par la position des communes qui ne semblaient pas fondamentalement opposées au sujet sans être non plus enthousiastes. Sur le principe, lorsqu'une commune construit une infrastructure et met un service à la disposition de la population, il peut comprendre qu'elle souhaite rentabiliser ses infrastructures. Le prix différencié en fonction du lieu d'origine est un principe discutable. Il peut

comprendre qu'une commune qui met en place des infrastructures en premier lieu pour ses habitants soit énervée si un résident d'une commune qui propose déjà un accès au lac (par exemple, de la Ville de Genève) venait profiter de leur infrastructure pour sa gratuité ou son moindre coût. La question est pour lui insoluble et il en déduit que ce n'est pas ce PL qui va arranger les choses. L'UDC s'abstiendra, car il trouve le PL mal rédigé, l'utilisation de « en principe » complique la mise en œuvre. Il y a un risque de prix prohibitif de certaines communes qui justifierait l'usage de prix largement différenciés.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13101 :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)

Non : 4 (3 PLR, 1 PDC)

Abstentions : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Titre III

Art. 27A

Le président met aux voix l'amendement PLR visant à la suppression de la dernière phrase à **l'art. 27A, al. 2** :

Oui : 5 (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC)

Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)

Abstentions : –

L'amendement est refusé.

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13101 :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)

Non : 4 (3 PLR, 1 PDC)

Abstentions : 1 (1 UDC)

Le PL 13101 est accepté.

Date de dépôt : 14 février 2023

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Adrien Genecand

Le rapporteur de minorité remercie le rapporteur de majorité pour la qualité de son travail et invite les lecteurs à s'y référer pour l'ensemble des travaux de la commission.

La divergence, finalement légère, qui reste pour la minorité des commissaires qui s'oppose à cette nouvelle législation concerne deux formulations, qui pourraient être corrigées par les amendements exposés ci-après.

En effet, alors que la loi visait initialement à empêcher les prix différenciés liés à la résidence, élément sur lequel la majorité des commissaires est acquise, elle introduit malheureusement une notion de gratuité et un flou sur les moyens financiers de certaines catégories de la population, lesquelles ne devraient pas être prétérîtées ni entravées dans l'accès au lac à cause de cela.

A ce titre, il nous semble fondé juridiquement qu'un citoyen en situation financière précaire conteste l'accès payant à Genève-Plage comme aux bains des Pâquis.

La minorité vous propose donc simplement de supprimer les mentions « en principe gratuitement » à l'alinéa 1 et « La tarification ne doit pas constituer une mesure excluant de l'accès aux secteurs de baignade certaines catégories de la population » à l'alinéa 2 de l'article 27A.